Accusé certifié exécutoire

RÉPUBLIQUE FRANC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Département de VAUCLUSE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BÉDOIN

Arrondissement de **CARPENTRAS**

Séance du 13 octobre

2022

Nombre de membres :

En exercice: 15 Qui ont pris part à la délibération: 15 Dont pouvoirs: 6

Date de la convocation :

07/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre à 17 heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de Bédoin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain CONSTANT, Président du C.C.A.S de Bédoin.

Étaient présents: Mesdames BARNICAUD Eliane, BEGNIS Pascale, BEGNIS

Martine, BERNARD Monique, CIPOLLA Stéphanie, PERRIN Carole,

Messieurs DETHES Romain, POUILLAUDE Vincent.

Étaient absents ayant donné procuration:

Mesdames DELEUIL Joëlle, CHARRETEUR Yannick, LEVY CONSTANT Gilberte, BOES

Geneviève,

Messieurs BREZOUT Serge, CAMPON Patrick.

N° MA-DEL-2022-06

OBJET: ACCEPTATION DE DONS

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'acceptation de dons ou de legs relève des attributions du Président ou de la Vice-Présidente en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS. Il s'agit toutefois d'une acceptation provisoire.

En effet, le don ne devient définitif qu'après acceptation par le Conseil d'Administration.

Monsieur le Président informe l'assemblée que, dans le cadre des animations sportives ou culturelles organisées sur la commune de Bédoin, les structures organisatrices des évènements peuvent faire un don au CCAS. Il propose aux membres du Conseil d'Administration d'accepter les dons suivants :

- Dons de particuliers :
 - Don d'un montant de 350€
 - ➤ Don d'un montant de 40€
- Dons d'associations:
 - ➤ SARL SPOREO Don d'un montant de 500€
 - ➤ X-RACE Don d'un montant de 200€
 - VENTOUXMAN Don d'un montant de 200€
 - ➤ STICHTING WINNEN DOEN WE SAMEN Don d'un montant de 500€
 - ▶ BEDOIN CYCLO RANDONNEURS Don d'un montant de 369.34€
 - AFVAC GECOV Don d'un montant de 130€
 - ➢ GT DREAM Don d'un montant de 700€
 - ➤ EVENTLY YOURS Don d'un montant de 200€

Soit un montant total de dons s'élevant à 3 189.34€

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.123-21 ; R.123-25-7° ; L.315-12-12°; **Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Et considérant que si le Président du CCAS peut accepter à titre conservatoire les dons et les legs, le conseil d'administration doit délibérer pour rendre définitive cette acceptation,

Considérant les dons reçus par le CCAS pour un montant total de 3 189.34€ sur le budget du CCAS, Considérant que ces dons ne sont pas de nature à entraîner, pour le CCAS, de dépenses supplémentaires,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- o D'accepter les dons suivants au bénéfice du CCAS :
- Dons de particuliers :
 - > Don d'un montant de 350€
 - ➤ Don d'un montant de 40€
- Dons d'associations :
 - SARL SPOREO Don d'un montant de 500€
 - ➤ X-RACE Don d'un montant de 200€
 - > VENTOUXMAN Don d'un montant de 200€
 - STICHTING WINNEN DOEN WE SAMEN Don d'un montant de 500€
 - ▶ BEDOIN CYCLO RANDONNEURS Don d'un montant de 369.34€
 - ➤ AFVAC GECOV Don d'un montant de 130€
 - ➤ GT DREAM Don d'un montant de 700€
 - ➤ EVENTLY YOURS Don d'un montant de 200€

Soit un montant total de dons s'élevant à 3 189.34€

- o **D'autoriser** Monsieur le Président du CCAS, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette décision.
- o De dire que ces dons seront affectés au budget principal du CCAS en section de fonctionnement.

0	Voix contre
0	Abstention
15	Voix pour

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture de

Vaucluse le : 20.10.2022

Et publication sur le site internet de la commune de

Bédoin le : 20.10.2022

Pour extrait certifié conforme, Le Président, M. Alain CONSTANT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'assemblée ayant délibéré et d'un recours contentieux devant le Tribunal de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.